Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_2-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 13/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Adjoint Technique Principal de 2ème Classe – Agent de sécurité polyvalent.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de sécurité polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

- **Activités principales :**

➢ Surveillance bâtimentaire :

- Faire le tour de l'ensemble des bâtiments et lieux publics pour vérifier leur fermeture et notamment les city stades de la ville et le cimetière ; Fermeture quotidienne des portes du cimetière et du parc Zola ;

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_2-DE

- Vérifier que les bâtiments soient équipés d'alarmes et s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- Analyser et gérer les situations ou les événements imprévus sur la voie publique et rendre compte à sa hiérarchie et le cas échéant à la police nationale et à la police municipale.

➢ Centre de Surveillance Urbain :

- Observer, analyser des images et informations de la vidéoprotection,
- Participer à la maintenance technique de premier niveau des équipements de vidéoprotection,
- Contribuer au fonctionnement et à l'organisation du centre de supervision urbain *(CSU).*

➢ Sur la surveillance des consommations :

- Relever le gaspillage énergétique dans les bâtiments communaux par l'ensemble des usagers *(écoles, associations, agents communaux)* : lumières allumées après utilisation des salles mises à disposition, fenêtres ouvertes, branchements d'appareils électriques inutiles, robinets ouverts...
- Lors des visites des bâtiments, relever s'il y a des dysfonctionnements *(fuites, chauffage en fonctionnement en dehors des horaires d'occupation...)* ; rédiger un rapport le cas échéant afin d'alerter la Responsable de la Direction de la Transition Energétique,
- Prendre en compte des dysfonctionnements de l'éclairage public *(portion de rue sans éclairage...)*.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de sécurité polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et une connaissance des normes applicables.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_2-DE

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus* : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire

E. CHERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....